

Bulletin d'information des activités postérieures à la commercialisation

Dans ce numéro :

- Néonicotinoïdes
- Modifications à l'étiquette maintenant en vigueur pour plusieurs produits chimiques
- Révocations de produits
- Consultations et décisions à venir en 2021 au sujet de produits commercialisés
- Accès plus rapide aux données d'essai pour les consultations postérieures à la commercialisation
- Amélioration du programme de réévaluation

Bienvenue!

Un certain nombre d'intervenants nous ont dit qu'ils aimeraient recevoir des mises à jour sur les activités postérieures à la commercialisation menées par Santé Canada. Voici donc notre bulletin d'information!

Le bulletin sera publié périodiquement et rendra compte de la mise en œuvre des décisions postérieures à la commercialisation, des consultations en cours et des projets qui ont des répercussions sur les activités menées après la commercialisation.

Consultez le nouveau plan de travail!

Le nouveau plan de travail pour les examens postérieurs à la commercialisation a été publié le 22 juin 2021.

Le [plan de travail](#) vous permet de savoir quand les nouvelles réévaluations commenceront et quand les documents de consultation et de décision seront publiés.



Néonicotinoïdes

Santé Canada a lancé un nouveau site Web sur les [insecticides de la classe des néonicotinoïdes](#). Un certain nombre d'activités liées à l'examen de ces produits ont eu lieu ces dernières années. Une infographie intitulée [Les néonicotinoïdes au Canada](#) a donc été créée pour présenter ce qui a été accompli jusqu'à présent. Au début de l'année 2021, les évaluations suivantes ont été achevées, et certaines mesures d'atténuation des risques seront prises :

Imidaclopride	Thiaméthoxame	Clothianidine
La décision de réévaluation pour l'imidaclopride exigeait une réduction des doses d'application, le retrait de certaines méthodes d'application, la révocation pour plusieurs cultures et de nouvelles mises en garde sur l'étiquette. En outre, des mesures visant à empêcher le rejet par les serres sont désormais requises. À compter du 19 mai 2023, les utilisateurs devront respecter les étiquettes mises à jour.	La décision d'examen spécial concernant le thiaméthoxame a introduit des réductions des doses d'application pour de nombreuses cultures et la révocation de l'application par mouillage du sol sur les pommes de terre et de l'application foliaire sur les bleuets nains. À compter du 31 mars 2023, les utilisateurs devront respecter l'étiquette mise à jour.	La décision d'examen spécial pour la clothianidine a entraîné une réduction des doses d'application pour de nombreuses cultures, la révocation de l'application dans la raie de semis pour les pommes de terre, ainsi que la révocation du traitement des semences pour les légumes-feuilles et les oignons à botte semés au champ. À partir du 31 mars 2023, les utilisateurs devront respecter l'étiquette mise à jour.



Modifications à l'étiquette maintenant en vigueur pour plusieurs produits chimiques

Principe actif	Modifications apportées à l'étiquette ¹
N-Octylbicycloheptène dicarboximide (MGK 264)	<ul style="list-style-type: none"> • Limites des concentrations du produit, des doses d'application et des quantités manipulées par jour • Restrictions concernant la pulvérisation d'ambiance • Obligation de respecter les exigences du document PRO2018-04 concernant le mode d'emploi figurant sur l'étiquette • Modifications apportées à l'étiquette en vigueur à partir d'août 2021 • Voir le tableau des révocations ci-dessous
Triforine	<ul style="list-style-type: none"> • Délai d'attente avant la récolte de 60 jours pour les cerises, les pêches, les prunes et les prunes à pruneaux. • Mise à jour de l'EPI, des délais de sécurité, des délais d'attente avant la récolte et des énoncés relatifs à la dérive de pulvérisation • Mise à jour des zones tampons de pulvérisation et des énoncés de dangers pour l'environnement • Modifications apportées à l'étiquette en vigueur à partir d'août 2021
Perméthrine	<ul style="list-style-type: none"> • Révocation des applications au moyen d'un nébulisateur électrique ou d'un brumisateur à éjection totale • Limitation de la période d'application dans les champignonnières • Réduction de la dose d'application dans les cours résidentielles • Port d'un EPI supplémentaire, prolongation des délais de sécurité et mise à jour des délais avant la plantation • Énoncés supplémentaires pour les produits utilisés dans les zones résidentielles • Réduction du nombre d'applications sur les tomates • Ajout d'énoncés de dangers pour l'environnement concernant les pollinisateurs, les insectes utiles, les oiseaux et les organismes aquatiques • Mise à jour des zones tampons de pulvérisation et des mises en garde relatives au ruissellement (p. ex., bande de végétation filtrante) • Modifications apportées à l'étiquette en vigueur à partir d'août 2021
Fer (sous forme de sulfate ferreux monohydraté et de sulfate ferreux heptahydraté)	<ul style="list-style-type: none"> • Mises à jour du délai de sécurité et énoncés sur la dérive • Énoncés concernant les précautions environnementales • Modifications apportées à l'étiquette en vigueur à partir de septembre 2021
Clodinafop-propargyl	<ul style="list-style-type: none"> • Mélange et chargement en circuit fermé lors de la manipulation de plus de 15 kg par jour • Mise à jour de l'EPI, des délais d'attente avant la récolte, des délais avant la plantation et des zones tampons • Mises en garde visant la réduction du ruissellement • Modifications apportées à l'étiquette en vigueur à partir de janvier 2022
Folpet	<ul style="list-style-type: none"> • Abandon du trempage des tiges d'azalée • Mise à jour de l'EPI, des délais de sécurité, des zones tampons et des délais avant la plantation • Clarification des utilisations acceptables dans les serres • Restrictions concernant le nombre d'applications pour la production de fleurs coupées et les tomates non destinées à la transformation • Atténuation concernant les pulvérisateurs agricoles, les pulvérisateurs pneumatiques et le ruissellement • Interdiction des applications par voie aérienne • Produits en poudre mouillable : révocation de l'utilisation sur les pommes, les pommettes et les canneberges et restrictions d'application • Modifications apportées à l'étiquette en vigueur à partir de janvier 2022

Cliquez sur les liens pour obtenir des renseignements supplémentaires!

Trouvez vos étiquettes actuelles [ici](#)

[Application des étiquettes de l'ARLA pour téléphone intelligent](#)



¹ Le résumé des modifications à l'étiquette est présenté à titre d'information et pourrait ne pas couvrir toutes les modifications requises. Consultez l'étiquette actuelle du produit pour connaître les restrictions, les mises en garde et le mode d'emploi particuliers.

Autres modifications à l'étiquette en vigueur!

Principe actif	Modifications apportées à l'étiquette ¹
Uniconazole-P	<ul style="list-style-type: none"> Révocation de l'utilisation en serre pour la production de fleurs coupées Interdiction des nébuliseurs à main, des pulvérisateurs à air et des appareils de brumisation à main EPI mis à jour Modifications apportées à l'étiquette en vigueur à partir de février 2022
Souche K61 de Streptomyces	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation dans les serres seulement Mise à jour des énoncés relatifs à l'EPI et au délai de sécurité Modifications apportées à l'étiquette en vigueur à partir de février 2022
Diméthomorphe	<ul style="list-style-type: none"> Interdiction de l'application sous forme d'aérosol ou de brouillard Mise à jour des délais de sécurité, des zones tampons et des énoncés concernant la dérive de pulvérisation Mises en gardes concernant les organismes aquatiques, le ruissellement et les eaux souterraines Modifications apportées à l'étiquette en vigueur à partir de février 2022
Acéphate	<ul style="list-style-type: none"> Révocation de l'utilisation sur les pommes de terre Révocation des produits en poudre soluble Interdiction des nébuliseurs à mains et des brumisateurs à main Interdiction de l'application foliaire sur les arbres et les plantes ornementales en zone résidentielle Réduction des doses et du nombre d'applications et prolongation des intervalles entre les applications Modifications en vigueur à compter d'avril 2022



Avis de révocation! C'est la dernière année d'utilisation!

Principe actif	Ce qui est révoqué
Zirame	<ul style="list-style-type: none"> Tous les produits agricoles seront abandonnés graduellement à partir de décembre 2021
Thirame	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les utilisations foliaires Trempage des racines de germes de patate douce Traitement des semences de graminées, d'oignons secs et de luzerne cultivée pour le fourrage et l'importation au Canada de ces semences traitées Traitement commercial des semences de blé, d'orge, d'avoine, de canola, de moutarde, de colza, de seigle, de tritcale et de maïs Traitement liquide des semences à la ferme à l'aide d'une trémie ou d'un semoir à grains pour toutes les cultures Révocation de toutes les limites maximales de résidus de thirame, y compris celles fixées pour les importations Période d'abandon graduel se terminant en décembre 2021
Ferbame	<ul style="list-style-type: none"> Tous les produits agricoles sont abandonnés graduellement à partir de décembre 2021
N-Octylbicycloheptène dicarboximide (MGK 264)	<ul style="list-style-type: none"> Produits à usage domestique : révocation de l'homologation des produits en poudre, des produits sous pression utilisés avec un pulvérisateur-doseur et des produits dont la concentration est supérieure à 0,4 % Produits à usage commercial avec des concentrations supérieures à 3,35 % Période d'abandon graduel se terminant en août 2022
Perméthrine	<ul style="list-style-type: none"> Raid Fumigateur Brume de fumigation Période d'abandon graduel se terminant en août 2022

Consultations et décisions à venir au sujet de produits commercialisés

Consultation sur le projet de décision	Décision finale
Examen spécial du chlorothalonil Ancymidole Sang séché Flucarbazone Acide octadéc-9-énoïque Trinexapac-éthyle Kaolin P-menthane-3,8-diol Abamectine Examen spécial de l'atrazine Diméthylthiocarbamate de potassium Diméthylthiocarbamate de sodium Farine de gluten de maïs Groupe de pesticides contre les prédateurs : Monofluoroacétate de sodium et strychnine S-métolachlore et énantiomère R 1-méthylcyclopropène 1- ou 3-monométhylol-5,5-diméthylhydantoïne 1,3-bis(hydroxyméthyl)-5,5-diméthylhydantoïne	Examen spécial du naled Cyromazine Examen spécial de l'iprodione Cymoxanil Groupe des peintures : examen spécial de l'omadine de sodium, du chlorothalonil, du dazomet, du folpet, du zirame et du diodofon Examen spécial concernant l'exposition de l'abeille des courges à la clothianidine, au thiaméthoxame et à l'imidaclopride Examen spécial du pentachlorophénol

Note de réévaluation [REV2021-03](#), Plan de travail des réévaluations et des examens spéciaux de pour les années 2021 à 2026, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

N. B. : Certaines publications ont été retardées en raison de la pause pendant les élections fédérales.

Accès plus rapide aux données d'essai pour les consultations postérieures à la commercialisation

En 2019, l'ARLA a entrepris une consultation sur une proposition visant à étendre l'accès aux données d'essai confidentielles (DEC) à l'étape du projet de décision dans le cadre des examens postérieurs à la commercialisation. Le 31 mai 2021, l'ARLA a publié un résumé des commentaires reçus lors de la consultation de 2019 : [Sommaire de la consultation : Consultation sur la consultation des données d'essai confidentielles dans la salle de lecture dans le cadre des examens postérieurs à la commercialisation, document de travail DIS2019-01](#).

À la lumière des commentaires formulés par les intervenants, l'ARLA ira de l'avant avec la proposition d'élargir l'accès aux données d'essai confidentielles et de permettre au public de consulter sur demande ces données à l'étape du projet de décision dans le cadre des examens postérieurs à la commercialisation.

À compter du 1^{er} janvier 2022, les Canadiens et Canadiennes pourront accéder aux DEC après la publication pour consultation publique des projets de décision d'examens postérieurs à la commercialisation.

Des renseignements sur la marche à suivre pour obtenir l'accès aux DEC sont disponibles en ligne à : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/public/proteger-votre-sante-environnement/registre-public.html>.

Amélioration du programme de réévaluation

Établissement des priorités en fonction des risques

L'ARLA a mis en œuvre une approche axée sur les risques pour établir l'ordre de priorité des réévaluations (voir le plan de travail pour plus d'information). Cela permet à l'ARLA de concentrer ses efforts et ses ressources au bon endroit, en les consacrant d'abord aux réévaluations prioritaires. Parallèlement, cette approche simplifie la réalisation des réévaluations moins prioritaires, afin que toutes les réévaluations soient effectuées en temps opportun.

Le déroulement des réévaluations sera établi en fonction de différents critères, entre autres, la nature et l'effet des préoccupations sanitaires et environnementales existantes, les renseignements provenant des rapports d'incidents et d'autres gouvernements ou organisations, le profil d'emploi et l'ampleur de l'utilisation.

Étape 1 : Présélection initiale

Nouveau!

Principe actif – évalué par rapport aux critères de priorisation

Priorité plus élevée
pour la détermination
de la portée

Priorité plus faible
pour la détermination
de la portée

Étape 2 : Détermination de la portée et priorisation des examens

Détermination
de la portée et
examen
standard

Détermination
de la portée et
examen
simplifiés

Nouveau!

Amélioration du programme de réévaluation

Exigence de résumés d'études pour la liste des études disponibles (nouveau en 2021-2022)

Dans le cadre du processus de réévaluation, l'ARLA exige des titulaires qu'ils soumettent des listes d'études disponibles (titres seulement), lors de la phase de lancement, relativement à leur principe actif². Ces renseignements permettent de déterminer les données qui devront éventuellement faire l'objet d'un examen. Toutefois, il est difficile pour l'ARLA de déterminer la pertinence d'une étude particulière en se basant uniquement sur les titres des études. Par conséquent, pour les nouvelles réévaluations entreprises après le 1^{er} avril 2021, les titulaires doivent maintenant soumettre un résumé de l'étude pour chaque titre indiqué, conformément aux modèles d'évaluation de l'ARLA ou de l'EPA des États-Unis, lorsqu'ils soumettent leur liste d'études disponibles.

En ce qui concerne spécifiquement les réévaluations de priorité plus élevée, comme décrites dans le plan de travail annuel (REV2021-03), on demande aux titulaires d'extraire les résumés des études individuelles et de les soumettre à l'ARLA. L'ARLA pourra ainsi déterminer plus rapidement les études pertinentes pour la réévaluation, ce qui contribuera à l'efficacité globale du programme d'examen postérieurs à la commercialisation.

À titre de mesure provisoire, l'ARLA a prolongé les délais de présentation de la liste de données et des résumés de 30 jours à 90 jours pour le lancement des réévaluations de 2021-22. Les titulaires reçoivent également des conseils relatifs aux résumés avec la lettre de lancement.

La section du résumé comprise dans les [modèles d'évaluation](#) de l'ARLA doit être fournie avec chaque titre d'étude.

² Conformément à la DIR2016-04, Politique sur la gestion de la réévaluation des pesticides